

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources humaines
N° 2017-A- 48

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

ARRETE

Article 1er : il est attribué à Monsieur Mohammed HADJ BOAZA, un véhicule de service Citroen immatriculé BD 489 XY.

Article 2 : Ce véhicule est attribué selon les conditions suivantes :

- pour l'exercice des missions relevant du cabinet du Président, dans le périmètre départemental,
- l'usage du véhicule est autorisé sur le trajet domicile-travail avec remisage à domicile et à des fins personnelles, dans le périmètre départemental, après accord de Monsieur le Président,
- l'usage du véhicule n'est pas autorisé le samedi et le dimanche (sauf nécessités de service l'exigeant), ni durant les absences (congés, RTT, maladie...).

Article 3 : L'utilisation consentie est soumise à déclaration au titre des avantages en nature pour les trajets domicile-travail et ceux à des fins personnelles.

Article 4 : Le véhicule est assuré par le GrandAngoulême dans le cadre des conditions d'utilisation précisées ci-dessus.

Article 5 : Le transport de tiers est autorisé. L'indemnisation des passagers tiers est plafonnée, en cas de décès ou d'invalidité, à 150 000 €, conformément au contrat d'assurance flotte auto de la communauté d'agglomération d'Angoulême.

Article 6 : Cette attribution est consentie pour l'année 2016 et est renouvelable annuellement.

Angoulême, le 16 février 2017

Le Président,

Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **07 avril 2017**
Publié ou notifié,
Le **07 avril 2017**